



N°DEC144-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT DE SOUSCRIRE UN CONTRAT
D'EMPRUNT AVEC LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL
MIDI-ATLANTIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la réalisation des emprunts sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € et dans la limite des inscriptions budgétaires,

Vu la délibération n°22-2022 du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire a voté les budgets primitifs 2022,

Vu la consultation lancée le 4 juillet 2022 auprès des établissements bancaires,

Vu l'analyse des offres reçues,

Considérant le besoin d'emprunt du budget principal pour l'exercice 2022,

Considérant qu'après analyse, l'offre la mieux-disante est celle du Crédit Mutuel Midi-Atlantique,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant du prêt : 2 000 000,00 € (deux millions d'euros)

Durée du prêt : 20 ans

Disponibilité des fonds : soit en totalité soit par fractions dans un délai maximum de 4 mois à compter de l'édition du contrat de prêt.

Objet du prêt : Investissements 2022 budget principal

Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique

Taux Fixe : 2,25%

Base intérêts : 365/365 jours

Échéances : trimestrielles constantes

Frais de dossier : 2000 € (deux mille euros) payables au premier déblocage des fonds.

Envoyé en préfecture le 16/08/2022

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché/Publié le 16/08/2022

ID : 040-244000675-20220804-DEC144_2022-AU



Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 10% du montant du capital remboursé par anticipation.

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et a tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 04/08/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS



Prêt à long terme Taux Fixe

1 août 2022

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	GRAND DAX AGGLOMERATION																
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique																
Objet	Investissements 2022 Budget principal																
Montant	2 000 000,00 €																
Durée	20 ans																
Taux	2,25% fixe remboursement trimestriel																
	<p>Ce taux est garanti jusqu'au 31 08 2022. Passé ce délai, il peut être revu en fonction de l'évolution du marché.</p> <p>Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours.</p>																
Disponibilité des fonds	Soit en totalité soit par fractions dans un délai maximum de 4 mois à compter de l'édition du contrat de prêt.																
Commission - frais	2 000 € payables au premier déblocage																
Remboursement *	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th style="text-align: center;">Trimestrialités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2" style="width: 30%;">Echéances constantes en capital et intérêts</td> <td rowspan="2" style="width: 20%; text-align: center;">20 ans</td> <td style="text-align: center;">31 114,53 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">489 162,76 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Termes constants en capital</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">20 ans</td> <td style="text-align: center;">25 000,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">intérêts en sus</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* Par prélèvement SEPA auprès de votre Trésorerie</i></p>					Trimestrialités	Echéances constantes en capital et intérêts	20 ans	31 114,53 €	Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt			489 162,76 €	Termes constants en capital	20 ans	25 000,00 €	intérêts en sus
		Trimestrialités															
Echéances constantes en capital et intérêts	20 ans	31 114,53 €															
		Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt															
		489 162,76 €															
Termes constants en capital	20 ans	25 000,00 €															
		intérêts en sus															
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.																

Envoyé en préfecture le 16/08/2022

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché/Publié le 16/08/2022

ID : 040-24400675-20220804-DEC144_2022-AU

